

ARRÊT DE PROJET_Délibération du 19.12.2023

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
ERNÉE - P.V.A.P

0 100 200
Echelle 1/25000
N
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE
Novembre 2023

LÉGENDE :

LIMITES DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE ET DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE, ET MONUMENT HISTORIQUE

- Limite du Site Patrimonial Remarquable
- Limite de zone ou de secteur à orientations d'aménagements et de programmation
- Immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques

IMMEUBLES OU PARTIES D'IMMEUBLES BÂTIS OU NON BÂTIS PROTÉGÉS À CONSERVER, À RESTAURER ET À METTRE EN VALEUR

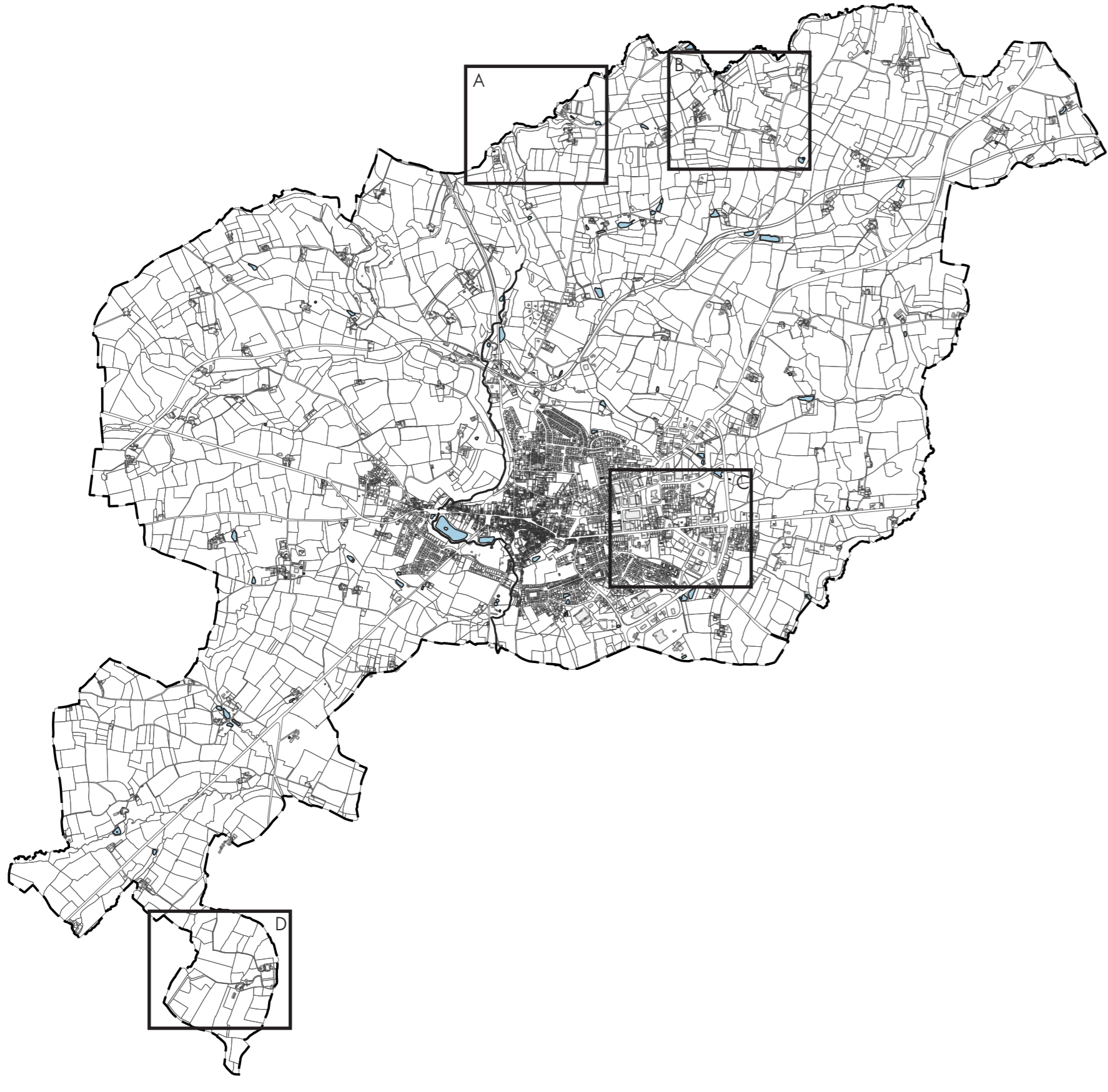
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (loggées, toitures, etc.)
- Mur de soutènement, rempart ou mur de clôture
- ★ Élément extérieur particulier (portail, cadène, puits, fontaine, statue, décor, etc.)
- Séquence, composition, ordonnance architecturale ou urbaine
- Séquence naturelle (front rochers, falaises, etc.)
- Espace boisé classé
- Parc ou jardin de pleine terre
- Espace libre à dominante végétale
- Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
- Arbre remarquable ou autre élément naturel (grotte, rocher, etc.)
- Espace libre à dominante minérale
- Cours d'eau ou étendue aquatique
- Point d'eau ou source

IMMEUBLES NON PROTÉGÉS

- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolé ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INTERVENTION, D'AMÉNAGEMENT OU DE CONSTRUCTION

- Espace vert à créer ou à requalifier
- Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
- Emplacement réservé
- Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer
- Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur



ARRET DE PROJET_Délibération du 19.12.2023

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
ERNÉE - PVA P

0 100 200m
 Échelle 1/25000
 DELENIEE.MUSE.A.LOUEL
 Novembre 2023

LÉGENDE :

LIMITES DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE ET DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE, ET MONUMENT HISTORIQUE

- Limite du Site Patrimonial Remarquable
- Limite de zone ou de secteur à orientations d'aménagements et de programmation
- Immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques

IMMEUBLES OU PARTIES D'IMMEUBLES BÂTIS OU NON BÂTIS PROTÉGÉS À CONSERVER, À RESTAURER ET À METTRE EN VALEUR

- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (loges, toitures, etc.)
- Mur de soutènement, rempart ou mur de clôture
- ☆ Élément extérieur particulier (portail, clôture, puits, fontaine, statue, décor, etc.)
- Séquence, composition, ordonnance architecturale ou urbaine
- Séquence naturelle (front rochers, falaises, etc.)

- Espace boisé classé
- Parc ou jardin de pleine terre
- Espace libre à dominante végétale
- Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
- Arbre remarquable ou autre élément naturel (grotte, rocher, etc.)
- Espace libre à dominante minérale
- Cours d'eau ou étendue aquatique
- Point d'eau ou source

IMMEUBLES NON PROTÉGÉS

- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INTERVENTION, D'AMÉNAGEMENT OU DE CONSTRUCTION

- Espace vert à créer ou à requalifier
- Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
- Emplacement réservé
- Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer
- Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
 Reçu en préfecture le 20/12/2023
 Publié le 20/12/2023
 ID : 063-245300365-20231219-DL_2023_151-DE

